



Protocole interne de sélection

Équipe du Québec SBX et Alpin 2018-2019

Ratifié par le conseil d'administration le 6 décembre 2017

Introduction

L'un des buts de l'Association Québec Snowboard est de développer l'élite en snowboard. Pour y parvenir, nous avons des équipes du Québec dans 4 disciplines : Alpin, Snowboardcross, Para Snowboard et Style libre. Le protocole qui suit décrit le processus de sélection des membres de notre équipe de SBX et d'Alpin.

Définitions :

1. **AQS** : L'Association Québec Snowboard qui est la fédération sportive québécoise reconnue par les autorités gouvernementales.
2. **MEES** : (anciennement le MELS) Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Il s'agit du ministère provincial qui finance en partie les fédérations sportives et qui régit certaines règles auprès des fédérations et des athlètes.
3. **Niveau Excellence, Élite, Relève et Espoir** : il s'agit d'un niveau d'athlète prédéfini par le MEES. Cette reconnaissance permet aux athlètes "Excellence", "Élite" et "Relève" d'obtenir un crédit d'impôt provincial, même s'il ne touche aucun salaire. Le crédit d'impôt est établi au prorata du nombre de mois où il est reconnu durant l'année d'imposition. Pour plus de détails, voir le lien du MEES. [soutien-financier](#)
4. **Quota** : Le MEES établit le nombre d'athlètes qui peuvent obtenir le niveau "Élite" et "Relève".
5. **Points FIS** : L'AQS prendra la dernière liste de la Fédération Internationale de Ski pour la saison 2017/2018 et calculera la Baselist 2018 tel que définit par la FIS et qui est normalement publié avant le 1^{er} juillet 2018. Ceci sera utilisé aux fins de calcul dans l'ensemble du protocole.
6. **Programme DLTA** : Il s'agit du programme de Développement long terme des Athlètes de Canada~Snowboard. Le guide complet est [disponible en](#)

ligne il décrit les différents stages de développement de nos athlètes. Dans le présent document, la mention « stage 4 » fera référence au « programme DLTA stage 4 ».

7. **Rang Absolu** : Le rang absolu est basé à partir de la liste des points FIS. Le rang est établi en ne gardant que les Canadiens non supportés par Sport Canada pour cette discipline. Ce rang absolu permet de déterminer les athlètes québécois qui se démarquent (i.e. 8^e meilleur canadien dans une discipline).
8. **Grille Pondérée** : AQS publie une grille pondérée qui est utilisé pour comparer les athlètes à l'intérieur d'une même discipline. Cette grille comprend des points accordés pour la participation à des événements, pour le rang canadien, pour l'évaluation physique.
9. **C.A.** : Les membres du conseil d'administration de l'Association Québec Snowboard.

Statut des équipes du Québec :

10. **Équipe du Québec** : les membres de cette équipe possèdent plusieurs privilèges. Ces privilèges sont établis suite aux ententes avec le MEES, les stations de ski et d'autres organismes. Ils seront reconnus comme athlète de niveau Élite ou Relève auprès du MEES. Normalement, il s'agit d'athlète de stage 4 depuis au moins 2 ans ou stage 5, qui consacrent plus de 50% de leur temps à l'entraînement entre novembre et avril. Dû au nombre limité de niveaux disponibles (se référer au point 13 du présent protocole), des athlètes sélectionnés pour faire partie de l'équipe du Québec pourraient se faire reconnaître de niveau Espoir.
11. **Équipe de développement du Québec** : les membres de cette équipe possèdent moins de privilèges. Ils sont reconnus comme athlètes de niveau "Espoir" auprès de la fédération. Normalement, ce sont des athlètes de stage 4 depuis au moins 1 an. Un athlète désirant être considéré « Espoir » auprès d'un programme sport études reconnu par le MEES, ou par l'Alliance sport études, devra démontrer être en cheminement vers l'excellence. C'est à dire, de faire partie d'un club sanctionné par l'AQS, de participer aux compétitions correspondant à son stade de développement.

Comité de sélection :

12. Le comité de sélection, nommé par le conseil d'administration, est composé de la directrice générale de l'Association Québec Snowboard, du coordonnateur de l'équipe du Québec, d'un expert au niveau national et d'au moins un expert externe. Un expert externe étant défini comme une personne ayant une connaissance des programmes de développement du sport. Cet expert doit être impartial et être mis au courant du plan de développement à long terme de Canada-Snowboard et du plan de développement de l'élite de l'AQS.

Répartition du Quota :

13. Le MEES nous accorde un maximum de

- 6 athlètes Femmes identifiés de niveau « Élite »
- 1 athlète Femme paralympique identifié de niveau « Élite »
- 8 athlètes Femmes identifiés de niveau « Relève »
- 6 athlètes Hommes identifiés de niveau « Élite »
- 1 athlète Homme paralympique identifié de niveau « Élite »
- 8 athlètes Hommes identifiés de niveau « Relève »

Ces niveaux sont non-transférables.

Exemple : si la sélection féminine a moins de 8 athlètes « Relève », le niveau disponible ne peut être transféré vers un athlète masculin.

14. Tout athlète qui fait partie de l'une des équipes nationales nommés par Canada~Snowboard se voit réserver un niveau Élite, à moins qu'il ne soit supporté par « Sports-Canada ». Toutefois, AQS limitera à 2 par discipline / sexe les athlètes pouvant obtenir ce droit obtenu par leur niveau auprès de Canada~Snowboard dans un but d'équité entre les disciplines. Ces places réservées viennent se soustraire du nombre de quota disponible. Si un athlète a reçu pendant plus de 2 ans un brevet de niveau Sénior, il ne peut appliquer pour un niveau Élite ou Relève. L'athlète concerné aura 10 jours ouvrables après avoir été contacté par AQS pour accepter l'invitation ET payer les frais de coordination déterminé par le CA.

15. AQS doit veiller à distribuer les quotas disponibles de façon équitable parmi ses diverses disciplines ET selon le niveau des athlètes identifiés. Lorsque possible, AQS cherchera à distribuer 2 quota "Elite" par discipline/sexe et 2 quota "Relève" par discipline/sexe. Afin d'accorder les derniers quotas disponibles (ex : le 7^e et 8^e quota Relève) :

- AQS établit d'abord pour chacune des disciplines, quel est le prochain athlète éligible selon le respect des critères et les résultats de sa grille pondérée.
- Puis pour chacune des décisions elle compare ces 3 athlètes selon leur rang absolu

L'AQS se réserve le droit de ne pas accorder le maximum des quotas disponibles.

Critères de sélection de base :

16. Comme l'équipe du Québec vise les événements de niveau FIS, tout athlète doit être âgé d'au moins 15 ans au 31 décembre 2018 (pour la saison 2018/19).

Tout athlète qui veut faire partie de l'équipe du Québec doit avoir au moins 40 points FIS pour être considéré Élite et doit avoir au moins 20 points FIS pour être considéré Relève. Tout athlète qui possède moins de 20 points FIS ne sera considéré que pour l'équipe de développement du Québec.

Le comité de sélection se réserve le droit de diminuer le nombre de points minimum en fonction des points accordés lors des événements. Le processus de décision sera documenté et un compte rendu de ses rencontres sera présenté au C.A.

17. L'équipe de développement vise le recrutement d'athlètes de stage 4. Pour la saison 2018/2019, la sélection d'athlètes se fera parmi ces 2 groupes :

- a. Athlète d'âge FIS Junior qui n'est pas parvenu à être sélectionné Relève.
- b. Athlète ayant terminé parmi les 3 premiers au classement cumulatif Coupe Québec dans la catégorie 12-14 ans

Étape du processus de sélection

18. Tout athlète qui souhaite faire partie de l'équipe du Québec devra communiquer par courriel entre le 1 février et le 1 mars 2018 avec la directrice générale (dg@quebecsnowboard.ca) pour signifier son intérêt. Un rappel de la procédure à suivre sera publié sur notre site Facebook et sur www.quebecsnowboard.ca au début de la période de mise en candidature et une semaine avant la fin de celle-ci. Le consentement des parents sera nécessaire pour les athlètes d'âge mineur. TOUTE ABSENCE DE COMMUNICATION RISQUE D'ENTRAÎNER UNE NON-SÉLECTION.
19. Le comité de sélection se basera sur la grille pondérée de sélection qui sera également disponible sur le site internet de l'AQS.
20. Il peut arriver qu'un athlète, en raison d'une diminution de ses activités pour cause médicale ne puisse participer à l'ensemble des étapes du processus de sélection. L'athlète devra obtenir une attestation médicale afin de déterminer son degré d'incapacité et le temps de rétablissement prévu. L'athlète devra démontrer qu'il utilise tous les moyens possibles afin de faciliter son rétablissement et son retour rapide à un niveau d'entraînement et de compétition de haute performance. L'athlète pourrait donc demeurer admissible pour la sélection, pourvu qu'il en ait avisé la directrice générale DÈS le début de la diminution de ses activités et que le comité de sélection juge que tous les efforts ont été fournis. De plus, l'athlète devra démontrer

son intérêt au programme de l'équipe du Québec pour la période en cours ainsi que pour la période concernée par cette nouvelle sélection. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète pour la sélection doit être revue selon la réadaptation médicale prévue, et ce, au même titre que d'autres informations (résultats, évaluations des entraîneurs, etc.) qui pourraient être disponibles pour le comité de sélection.

21. Si un athlète se présente avec un statut de blessure lors des tests physiques servant dans notre grille pondérée, l'AQS se réserve le droit d'utiliser tout résultat de tests physiques fait sous notre supervision depuis le 1^{er} avril 2017. Si l'athlète n'a aucun résultat valable de tests, il pourrait se voir attribuer la note de 0 point.
22. Si un athlète ne peut se présenter à une compétition servant dans notre grille pondérée, il doit avoir fait approuver ses motifs par la directrice générale dans un délai raisonnable et AVANT la compétition. La participation à un évènement de niveau supérieur ou une blessure avec attestation médicale sont 2 critères que peut invoquer un athlète. Sans justification approuvée, il se verra attribuer la note de 0 point.
23. Le comité doit attendre l'annonce de la sélection des athlètes retenus dans les équipes nationales de Canada~Snowboard avant de pouvoir finaliser ses sélections.
24. L'annonce finale des diverses sélections est normalement prévue avant la fin juin 2018 et sera disponible sur notre site Internet et notre lien Facebook.
25. À n'importe quel moment du processus, le comité de sélection peut décider de retirer la candidature d'un athlète pour des motifs graves, tel que le non-respect de son contrat en cours, ou pour un non-respect des critères. Le comité devra aviser l'athlète concerné et en faire rapport au C.A.
26. L'AQS a le pouvoir de sélectionner des athlètes dans un ordre autre que celui indiqué par les classements. L'AQS aura également le pouvoir de choisir moins d'athlètes que le quota maximum prévu par le MEES. Les motifs de ces décisions doivent être énoncés en détail dans le compte rendu de la réunion du comité de sélection, et doivent être en conformité avec les politiques générales haute performance des programmes.
27. Les motifs qui peuvent être pris en compte dans des décisions comprennent, mais ne se limitent pas à :
 - a) L'engagement de l'athlète à un programme de formation à long terme, comme en témoignent les registres de formation, des évaluations et autres documents maintenus par l'athlète et son entraîneur.
 - b) Le niveau de conditionnement physique de l'athlète, évalué en terme de points de repère de conditionnement physique établis pour le programme de haute performance.
 - c) Le niveau d'entraînement mental, évalué en terme de maintien d'un

journal de bord, et en ce qui concerne les recommandations pour le développement psychologique et style de vie d'un athlète de stade 4 ou 5 du Plan de développement à long terme de l'athlète en Surf des neiges au Canada.

d) Le niveau de compétence technique et tactique de l'athlète.

e) Des anomalies dans les compétitions, découlant de facteurs tels que la météo ou la taille des champs anormalement petits, ou l'inflation de la valeur brute des points de l'épreuve, qui pourraient jouer un rôle dans la réalisation ou l'impossibilité d'atteindre des résultats.

f) Les lacunes dans les points utilisés pour classer les athlètes, qui pourraient représenter une lacune importante dans la capacité de performance. Par exemple, si trois athlètes ont 100, 97 et 96 points respectivement, et l'athlète suivant au classement a 85 points, un tel écart peut exister, ce qui indique la capacité potentielle de l'athlète ou de l'incapacité de rivaliser au même niveau que les autres dans la même discipline.

Rôle de l'Association Québec Snowboard

28. L'AQS fera des recommandations auprès des organismes privés ou publics qui accordent des bourses ou tout autre privilège uniquement pour les athlètes membres de l'équipe du Québec et de l'équipe de développement du Québec. Aucun autre athlète ne pourra recevoir de recommandations de la part de l'Association Québec Snowboard.

29. L'AQS négociera des privilèges auprès des stations de ski et autre organisme reconnu, sous forme de rabais ou autre. Ces privilèges peuvent être limités en nombre et seront accordés par le conseil d'administration suite aux ententes.

Conditions :

30. L'athlète doit être résident permanent du Québec. Une preuve de résidence pourra être exigée par l'AQS.

31. L'athlète devra signer un contrat le liant à l'AQS avant le 1^{er} septembre 2018, détaillant ses conditions d'entraînement, ses obligations d'athlète ainsi que les obligations de l'AQS envers l'athlète.

32. L'athlète devra régler les frais spécifiés au contrat avant le 1^{er} septembre 2018, sans quoi AQS considèrera qu'il refuse de faire partie de l'une de nos équipes du Québec.

33. L'athlète qui fait partie de l'équipe du Québec doit s'entraîner avec un club dont l'entraîneur en chef détient une certification minimale développement à la compétition formé ou certifié et reconnu par l'AQS. Il devra suivre un plan d'entraînement détaillé.

L'athlète qui fait partie de l'équipe de développement doit s'entraîner avec un club et un entraîneur reconnu par l'AQS. Il devra suivre un plan d'entraînement détaillé.

34. Tout athlète qui ne respecte les conditions énoncées au contrat pourrait se faire retirer son statut de membre de l'une de nos équipes.

Appel

35. Seul un athlète ou son représentant légal peuvent faire appel de sa sélection. Si l'athlète est mineur, ses parents peuvent agir en son nom. Aucune autre personne (physique ou morale) ne peut faire appel au nom d'un athlète. Tout appel envers une décision doit être déposé auprès de la directrice générale (dg@quebecsnowboard.ca) dans les 7 jours suivants l'annonce. Le processus d'appel est disponible sur le site internet quebecsnowboard.ca

